



RENOV HABITAT DURABLE

REGLEMENT SUBVENTION AUDIT ET MAITRISE D'ŒUVRE EN MAISON INDIVIDUELLE

Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

Règlement d'attribution des aides à l'ingénierie pour la
rénovation du logement privé Maison Individuelle

*Approuvé par Décision du Président de Valence Romans Agglo n°2021_D341 du 07 mai 2021



Objectifs visés au travers de ses aides

Dans le but d'accompagner les propriétaires de logement individuel dans leurs démarches de travaux, Valence Romans Agglo, structure porteuse du SPPEH Rénov'Habitat Durable dans le cadre d'une entente avec les Communautés de Communes Porte de DrômArdèche et Royans Vercors, subventionne les propriétaires de logements privés pour l'ingénierie en vue de projets de **travaux de rénovation globaux et performants visant une économie d'énergie de 35% ou plus**.

Pour :

- la réalisation **d'audit énergétique dans le cadre d'un accompagnement par un Chargé de rénovation énergétique de Rénov'Habitat Durable**.
- **l'accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale et performante** (Maîtrise d'œuvre).

Périmètre d'éligibilité

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, les aides dans le cadre de Renov'Habitat Durable s'appliquent sur l'ensemble du périmètre de l'Entente Intercommunale couvrant la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la Communauté de Communes du Royans-Vercors.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires de ces subventions sont les propriétaires de logement privés dont la construction date de plus de 15 ans et dont l'intérêt d'une des prestations d'ingénierie a été validée par un Chargé de rénovation de Rénov'Habitat Durable dans le cadre de son accompagnement.

Il convient de prendre contact, **préalablement** à toute commande auprès d'un prestataire, auprès d'un chargé de rénovation de Renov'Habitat Durable au sein de la [Maison de l'Habitat](#).

Montant des aides

Les aides sont apportées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de l'Agglo et de la réglementation des financements publics (80% de financement public maximum).

Ces aides ne constituent toutefois pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets disponibles.

Les aides de l'Agglo sont cumulables à certaines aides publiques, notamment l'aide à l'Audit MaPrimeRénov'. Un seul audit ou un seul accompagnement est accordé par ménage sur la durée du présent règlement mais il est possible de bénéficier des deux subventions d'ingénierie.



	Conditions Particulières	Prime de l'Agglo
A3 - Audit énergétique	Réalisation d'un Audit énergétique dans le cadre d'un accompagnement réalisé par Renov'Habitat Durable dont la nécessité est avérée par un Chargé de rénovation en vue de spécificité du bâti ou pour la mobilisation d'aide exigeant cet audit	Forfait 200 €
A5 - Mission de Maitrise d'œuvre	Accompagnement préalable aux travaux des projets de rénovation globale et performante permettant une économie d'énergie permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation dans le cadre d'un accompagnement réalisé par Renov'Habitat Durable	50% du plafond de dépense SARE éligible au 01 01 2021 : 600 €

Conditions d'éligibilité des demandes

Audit énergétique (Acte SARE - A3)

L'audit énergétique réunit des informations relatives à la performance énergétique du logement, son état initial et les habitudes d'occupation. Le professionnel qualifié vient impérativement visiter le logement préalablement à la réalisation de l'audit et prévoit une présentation écrite et orale des résultats afin de faciliter la compréhension et éclairer le propriétaire sur les travaux à engager. Il permet de définir un scénario de travaux à réaliser en une fois ou à étaler sur plusieurs années. Il intègre des préconisations de travaux BBC compatibles, personnalisés et adaptés, avec leur calendrier de réalisation, leurs coûts, les économies attendues, ainsi que les aides et financements possibles pour les réaliser. Cet audit doit respecter le contenu de l'acte A3 du SARE (le descriptif peut être fourni par Renov'Habitat Durable).

La liste des professionnels ayant signé la charte des professionnels partenaires de Renov'Habitat Durable et la liste des outils informatiques permettant la réalisation de ces audits ainsi qu'un format de rapport est à disposition auprès de Renov'Habitat Durable et sur www.renov-habitat-durable.fr

Mission de Maitrise d'œuvre pour l'accompagnement de rénovation globale et performante (Acte SARE - A5).

En complément de l'accompagnement par les Chargés de rénovation énergétique de Renov'Habitat Durable, le ménage peut avoir besoin d'une **prestation de maîtrise d'œuvre pour la gestion de son chantier global de rénovation performante** incluant une évaluation du bâtiment existant, la définition précise des travaux, des techniques et matériaux utilisés, la sélection des entreprises, la coordination, le suivi, le contrôle des travaux et la réception. Au sens du code de la construction et de l'habitation, ces missions sont celles d'un constructeur qui peut être un maître d'œuvre ou une entreprise ou d'un groupement d'entreprises. C'est une mission de maîtrise d'œuvre réalisée par une entreprise, un groupement d'entreprise, un architecte ou un bureau d'études préférentiellement référencé(e) sur le site FAIRE.gouv.fr (architecte, qualifications RGE en ingénierie, certifications offres globales...) et ayant déjà conduit des projets de rénovation globale et performante de maison individuelle qui doit respecter le contenu de la l'acte A5 du SARE (voir détail en annexe).



Instruction de la demande

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique). Elle doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Pour toutes les demandes :

La demande d'aide doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Le contrat d'accompagnement Rénov'Habitat Durable signé du propriétaire disponible sur www.renov-habitat-durable.fr,
- L'avis motivé d'un Chargé de rénovation énergétique de Renov'Habitat Durable sur la pertinence de réaliser une telle prestation,
- Le RIB du propriétaire à l'adresse du bien,
- Un devis ou descriptif de l'audit ou de la mission proposée,
- Les références et qualifications du prestataire sélectionné qui devra justifier de ses compétences selon les exigences définies dans le cadre du SARE (voir descriptifs SARE),
- Le contrat de prestation signé entre les bénéficiaires et le prestataire.

En complément, pour les missions de maîtrise d'œuvre :

- La facture d'acompte acquittée correspondant à 30% du montant de la prestation,
- L'engagement écrit du bénéficiaire à fournir en cours de mission les éléments suivants dès que ceux-ci seront disponibles, et **au plus tard 18 mois après la notification d'octroi de la subvention** :
 - Un compte-rendu synthétique de la mission de maîtrise d'œuvre (phase de prescription, suivi et contrôle de la réalisation des travaux),
 - Les copies des devis acceptés par le propriétaire,
 - Un compte-rendu de la réunion de prise en main du logement rénové,
 - Un document de suivi de chantier,
 - Un document de fin de travaux,
 - Un bilan de consommation,
 - Un compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé).

Paiement de la subvention

Pour les Audits :

Le paiement de la subvention intervient « service fait », sur présentation :

- Du rapport de la prestation d'audit,
- De la facture acquittée du prestataire.

La demande de paiement devra parvenir à Renov'Habitat Durable 12 mois maximum à compter de la date de notification de la subvention.

Pour les missions de maîtrise d'œuvre :

Le paiement intervient au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre visée par le contrat fourni, une fois la subvention octroyée.

Les bénéficiaires s'engagent à faire exécuter le contrat de maîtrise d'œuvre dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la subvention ainsi qu'à fournir tous les éléments listés lors de la demande de subvention quand ceux-ci seront disponibles.



Pendant toute la période des engagements, les bénéficiaires devront faire-savoir à Rénov'Habitat Durable dans un délai de deux mois suivant l'évènement, tout changement concernant l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre (abandon du projet ou autre).

Rénov'Habitat Durable se réserve également le droit d'effectuer des contrôles inopinés du respect de ces engagements. **Le non-respect de ces clauses fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.**

Fait à Valence, le

Le Président,
Par délégation,
Annie-Paule TENNERONI
Vice-Présidente en charge
de l'Habitat et du Logement

« *signature originale* »



ANNEXE 1 : Demande de subvention Audit ou Maitrise d'Œuvre en Maison Individuelle

LE DEMANDEUR :

NOM(S) :

Prénom(s) :

Téléphone : - - - - -

Mail :

Adresse des travaux :

Code postal : - - - - -

Commune:

Adresse de correspondance (si différente) :

.....

Sollicite une demande de subvention pour :

l'Audit

La Maitrise d'Œuvre en Maison Individuelle

VALIDATION DE RENOV'HABITAT DURABLE :

NOM(S) et prénom(s) du/de la conseiller(ère) :

.....

Conseiller de Rénov'Habitat Durable, suite à un rendez-vous conseil avec le propriétaire précité.

Valide de l'intérêt de la réalisation d'un Audit

Valide de l'intérêt de la réalisation d'une mission de Maitrise d'œuvre

Signature du conseiller :

Fait à Le

Signature du propriétaire :

à envoyer avec les pièces jointes

par mail : renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr

par courrier : **Valence Romans Agglo Direction Habitat & Urbanisme**

service Habitat / Rénov'Habitat Durable - 1 Place Jacques Brel - CS 30125 - 26905 Valence Cedex 09



LA STRUCTURE ACCOMPAGNANTE

Nom de la structure : Maison de l'Habitat

Adresse : 36, rue de la République 26100 Romans sur Isère

NOM(S) et prénom(s) du/de la conseiller(ère) :

Téléphone :

Mail :

Si au cours de l'accompagnement, le conseiller(e) est amené à changer, la structure devra en informer le demandeur accompagné.

Fait à :

Signature(s) :

Le :

